

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
24

Votants :
25

Date de
convocation :
15/09/2023
Date
d'affichage :
15/09/2023

Numéro :
41/2023

Le 25 septembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADÉ – Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDÉS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHÉ – Ghislain PELLIEUX – Éric ALBERT – Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE - Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET

Absent excusé représenté : Guy INTRAN (S. CLERGUE)

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Marie LACAN

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur une partie des parcelles communales cadastrées section BA n° 277, 278 et 366.

Il s'avère nécessaire de constituer, par convention, des servitudes sur les parcelles ci-dessus désignées et d'accorder notamment les droits suivants au profit d'ENEDIS :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 140 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérages,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret, une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

tels que reportés sur les plans des tracés transmis par ENEDIS et décrit dans la convention annexe.

La convention de servitudes serait conclue pour la durée de vie des ouvrages.

A titre de compensation ENEDIS verserait lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Les frais notariés afférents à cette opération seraient à la charge d'ENEDIS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer des servitudes au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de

servitudes, l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes les servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la constitution de servitudes au bénéfice de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section BA n°277, 278 et 366 en vue notamment de :
 - Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires,
 - Établir si besoin des bornes de repérages,
 - Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret, une façade,
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

tels que reportés sur les plans des tracés transmis par ENEDIS et décrit dans la convention annexe.

- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ces opérations jusqu'à leur complet achèvement et à signer notamment la convention de servitudes avec ENEDIS, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant ces servitudes.
- **PRECISE QUE** les frais afférents à ces opérations (frais notariés, géomètres...) seront à la charge d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.